



Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SECTION FEDERALE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX DES PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SFSDEP)

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

COMMUNIQUE FORCE OUVRIERE SUITE AUX DEUX JOURNEES DE TRAVAIL A LA FNOGEC (31 MARS ET 1^{ER} AVRIL 2015)

Le Collège employeur a convoqué le 12 mars 2015 les organisations syndicales pour les 31 mars et 1^{er} avril 2015 en vue de « procéder à la révision de la Convention Collective du 14 juin 2004 ».

Le Collège employeur a envoyé le 27 mars à 14h42 sa proposition de Convention collective qui ne partait pas de celle de 2004 mais de celle proposée en décembre 2012 et pour laquelle il y a eu opposition de 4 organisations syndicales de salariés sur 6. Les négociations de juin 2013 qui avaient permis une avancée sur le texte de décembre 2012 ont disparu le 27 mars 2015 alors qu'en juin 2013, 5 organisations syndicales de salariés sur 6 étaient prêtes à signer.

Nous rappelons les points que nous souhaitons, avec les autres organisations syndicales, voir renégociés :

- **La prise en compte des périodes rémunérées pour l'acquisition de congés payés (article 2.14.1 de la Convention collective de juin 2004)**
- **Le nombre de semaines à zéro heure pour les personnels annualisés**
- **La compensation financière pour les personnels d'éducation**

Nous rajouterons pour notre part deux points qui nous posent problème :

- **Quelle est la légitimité de ce texte dans la mesure où des actions judiciaires sont encore en cours ?**
- **Le Collège employeur propose deux textes à signature, l'un et l'autre seraient liés. Pour nous il ne peut être question de lier ces deux textes.**

Sur ce deuxième point : certes la proposition du Collège employeur de l'accord sur le droit syndical et le dialogue social va dans le bon sens mais le texte de la convention collective proposée va quant à lui vers une perte de droits et avantages acquis par les salariés.

Le Collège employeur pense-t-il qu'une organisation syndicale de salariés puisse prendre les avantages qu'on propose pour le fonctionnement du syndicat pour en contrepartie, accepter de dégrader la Convention Collective des salarié(e)s? A Force Ouvrière, ce n'est pas notre conception du syndicalisme car nous sommes là pour défendre les intérêts moraux et matériels des salariés.

C'est pourquoi notre organisation est prête à signer l'accord sur le droit syndical et le dialogue social dans un premier temps et ensuite, dans le cadre de cet accord (article 1.5), ouvrir de vraies négociations en vue d'aboutir à une convention collective digne de ce nom. Nous serions alors dans le cadre que le Collège employeur a maintes et maintes fois répété pendant ces deux jours, à savoir « un dialogue social de qualité ».

Montreuil, le 7 avril 2015